

Comité du programme et budget

Quinzième session

Genève, 1^{er} – 3 septembre 2010

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Au cours des dernières années, plusieurs États membres de l'OMPI ont exprimé le souhait que l'Organisation élargisse son offre linguistique en rapport avec ses activités, particulièrement en ce qui concerne la documentation établie par le Secrétariat pour certaines réunions officielles de l'OMPI.
2. Des préoccupations analogues sont régulièrement exprimées au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes apparentés ainsi que d'autres organisations internationales. À l'OMPI comme ailleurs, le souhait de disposer du plus grand nombre de langues possible (que cela concerne l'interprétation, la documentation, les publications ou, plus récemment, les bases de données et les sites Web) n'implique pas seulement des ressources importantes (et ne peut donc être réalisé que dans la mesure où les ressources disponibles le permettent) mais doit aussi être concilié avec des critères qualitatifs.
3. Compte tenu de ces préoccupations, le directeur général a proposé, dans le cadre du projet de programme et budget pour 2010-2011 (programme 27, services de conférence et services linguistiques), d'élargir, en dépit de la baisse des recettes disponibles, la diversité linguistique des documents relatifs au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), jusqu'ici disponibles en anglais, espagnol et français, à toutes les langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et a indiqué que les documents pour d'autres comités suivraient pour autant que les ressources financières et humaines le permettent.

4. À sa quatorzième session, tenue en septembre 2009, le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé que le Secrétariat réalise une étude analytique sur la disponibilité des documents relatifs à tous les comités de l'OMPI dans les six langues officielles de l'ONU et que cette étude soit présentée à la prochaine session du PBC (voir la page 16 du document A/47/3 Add., programme 27). Cette recommandation a été acceptée pendant la session de 2009 des assemblées des États Membres de l'OMPI.
5. Reconnaissant que la question de l'utilisation des langues devait être traitée globalement compte tenu des multiples dimensions de l'Organisation, le directeur général a proposé, dans le cadre du plan stratégique à moyen terme (PSMT) 2010-2015, que l'Organisation mette en œuvre une stratégie consistant à élaborer, en concertation avec les États Membres, une politique linguistique globale qui réponde aux besoins des États membres et qui soit financièrement viable, couvrant les documents de réunion, les services d'interprétation, les publications et le site Internet de l'OMPI (voir le document WO/PBC/15/10).
6. Le présent document constitue une première contribution à l'élaboration de cette politique et à la définition des ressources connexes. Il examine ce que le PBC a défini comme la question la plus urgente en 2009 : l'utilisation des langues en ce qui concerne la documentation relative aux réunions des comités de l'OMPI.
7. Le Secrétariat élaborera ultérieurement des études qui porteront sur d'autres domaines d'utilisation des langues recensés dans le PSMT, à savoir les publications, l'interprétation, le site Web de l'OMPI, et tous autres documents de l'OMPI n'ayant pas encore été traités ailleurs.
8. Les informations recueillies par le Secrétariat sur les pratiques pertinentes d'autres organisations internationales sont également prises en compte dans le présent document. Le Secrétariat a examiné en particulier les informations réunies dans le cadre de la "Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications" (IAMLADP). Parmi les participants à la IAMLADP, figurent notamment l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations du système des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et supranationales, dont plusieurs institutions européennes.

II. CADRE JURIDIQUE DE L'UTILISATION DES LANGUES A L'OMPI

Langues de travail et langues officielles

9. Alors que la plupart des organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses organismes apparentés établissent une distinction juridique entre la notion de "langues de travail" et celle de "langues officielles", les textes statutaires de l'OMPI ne définissent pas le terme "langues officielles" et mentionnent uniquement les "langues de travail".
10. L'article 6.2)vii) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle prévoit que l'Assemblée générale "*détermine les langues de travail du Secrétariat, compte tenu de la pratique des Nations Unies*".
11. Les Règles générales de procédure de l'OMPI établissent que les "*documents destinés aux organes sont établis en anglais et en français*" et que "*le directeur général peut décider, dans les cas où il l'estime utile et possible, que certains documents seront établis également en espagnol ou en russe ou dans l'une et l'autre de ces langues*" (article 40). De même, l'article 51 stipule que le directeur général décide de la ou des langues dans lesquelles sont établis les documents destinés aux organes subsidiaires, et l'article 46 définit ces organes comme étant les comités, commissions ou groupes de

travail susceptibles d'être créés par le Directeur général "en exécution du programme de l'Organisation ou d'une Union" et "chargés de faire des suggestions ou de donner des avis sur toute question relevant de la compétence de l'Organisation ou d'une Union".

12. Dans la pratique, à l'OMPI, il est admis qu'on désigne par "langue de travail" toute langue utilisée par le personnel pour l'interprétation, l'établissement de documents, les publications ou la correspondance ainsi que l'explique le Secrétariat dans un document publié en 1999 qui analyse la possibilité d'introduire l'utilisation du portugais à certaines fins au sein de l'Organisation (document WO/GA/24/4 Rev.).
13. Dans le sens de ce qui précède, le rapport publié par le Corps commun d'inspection (CCI) en 2003 sous le titre "Le multilinguisme dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2002/11) indiquait, en relation avec la notion susmentionnée, que, sur la base de cette définition, en 2003, les langues de travail de l'OMPI étaient l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, et également le portugais dans certaines conditions.
14. S'agissant du portugais, à leur session de 2000, les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé que cette langue serait aussi utilisée dans l'Organisation de sorte que i) des documents de promotion concernant les traités administrés par l'OMPI soient établis en portugais; ii) le site Web de l'OMPI comprenne désormais une partie en portugais pour des publications dans cette langue; et iii) l'interprétation soit, selon les besoins, assurée en portugais à l'occasion des conférences diplomatiques et des réunions de l'Assemblée générale, les dispositions particulières à prendre étant laissées à l'appréciation du directeur général, qui devra aussi chercher à obtenir des contributions volontaires pour la mise en œuvre de cette disposition (document WO/GA/26/10, point 19 de l'ordre du jour).
15. En outre, les services offerts par l'Organisation au secteur privé par l'intermédiaire du PCT, des systèmes de Madrid et de La Haye et des services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI contiennent une composante multilingue importante. Par exemple, les demandes internationales de brevet selon le PCT peuvent être déposées dans une langue que l'office récepteur accepte à cette fin. Compte tenu du nombre toujours croissant de pays adhérant au système du PCT, les opérations du PCT sont actuellement exécutées par l'Organisation en allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, portugais et russe. Ces aspects ne sont pas traités dans le présent document.

III. OFFRE LINGUISTIQUE ACTUELLE EN CE QUI CONCERNE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX REUNIONS OFFICIELLES DE L'OMPI

16. Aux fins du présent document, le Secrétariat a divisé les réunions officielles de l'OMPI en trois catégories :
 - i) les réunions des organes principaux de l'OMPI (organes directeurs comprenant l'Assemblée générale de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI et les assemblées des diverses unions);
 - ii) les réunions des comités de l'OMPI (organes subsidiaires comprenant les comités permanents et autres);
 - iii) les réunions des divers groupes de travail créés par certains organes subsidiaires ou par les organes principaux afin de traiter de certaines questions techniques.

Le tableau 1 illustre l'offre linguistique actuelle pour ces trois catégories de réunions.

Tableau 1
Catégories de réunions officielles de l'OMPI et utilisation des langues

	E	F	S	A	C	R
ORGANES PRINCIPAUX (ORGANES DIRECTEURS)						
Assemblée générale	X	X	X	X	X	X
Conférence de l'OMPI	X	X				
Comité de coordination	X	X				
Assemblée de l'Union de Berne et Comité exécutif	X	X				
Assemblée de l'Union de Budapest	X	X				
Assemblée de l'Union de La Haye	X	X	X			
Assemblée de l'Union de l'IPC	X	X				
Assemblée de l'Union de Lisbonne	X	X	X			
Assemblée de l'Union de Locarno	X	X				
Assemblée de l'Union de Madrid	X	X	X			
Assemblée de l'Union de Nice	X	X				
Assemblée de l'Union de Paris et Comité exécutif	X	X				
Assemblée de l'Union du PCT et Comité de coopération technique	X	X				
Assemblée du PLT	X	X	X	X	X	X
Assemblée du STLT	X	X	X	X	X	X
Assemblée de l'Union de Vienne	X	X				
Assemblée du WCT	X	X				
Assemblée du WPPT	X	X				
COMITÉS						
Comité du programme et budget	X	X	X	X	X	X
Comité du développement et de la propriété intellectuelle	X	X	X			
Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore	X	X	X	X	X	X
Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes	X	X	X	X	X	X
Comité permanent du droit des brevets	X	X	X			
Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	X	X	X			
Comité permanent des techniques de l'information (depuis 2010, Comité des normes de l'OMPI)	X	X	X			
Comité consultatif sur l'application des droits	X	X	X			
GROUPES DE TRAVAIL						
Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets	X	X				
Comité d'experts de l'Union de l'IPC	X	X				
Groupe de travail sur la révision de la CIB	X	X				
Groupe de travail ad hoc de l'Union de Nice	X	X				
Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (appellations d'origine)	X	X	X			
Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques	X	X	X			
Groupe de travail chargé de l'examen de la règle 3.4) du règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques	X	X	X			
Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit	X	X	X			
Groupe de travail intersessions de l'IGC	X	X	X	X	X	X

IV. OFFRE LINGUISTIQUE ET VOLUME DE LA DOCUMENTATION ACTUELS EN CE QUI CONCERNE LES REUNIONS DES COMITES DE L'OMPI

17. Conformément au mandat énoncé dans le programme et budget pour 2010-2011 approuvé par les États membres : *“publication dans toutes les langues officielles de l'OMPI de l'ensemble des documents de travail, études et publications émanant des comités de l'OMPI”* (page 197 du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011), le présent document portera essentiellement sur la documentation relative aux “comités” recensés dans le tableau I.

Offre linguistique

18. Ainsi que le montre le tableau I, la documentation pour le PBC, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et, depuis 2010, l'IGC est déjà disponible dans les six langues officielles de l'ONU. Il convient de noter également que le rapport du Comité d'audit, même si ce dernier n'est pas assimilé à la catégorie des comités examinés ici, est présenté dans ces six langues au PBC.
19. L'offre linguistique est déterminée par des décisions prises par les États membres ou par une décision expresse du Directeur général conformément aux articles 40 et 51 des Règles générales de procédure de l'OMPI. Par exemple, les documents du PBC étaient initialement disponibles uniquement en anglais, espagnol et français. Néanmoins, le Directeur général a décidé d'augmenter le nombre de langues et d'ajouter l'arabe, le chinois et le russe. Depuis la création de l'IGC en 2001, les documents ont été publiés uniquement en anglais, espagnol et français. Néanmoins, dans le projet de programme et budget pour 2010-2011, le Directeur général a proposé (ce que les États membres ont accepté) que, à compter de 2010, ces documents soient également publiés en arabe, chinois et russe.

Volume de la documentation

20. Le rapport du CCI de 2003 soulignait que le volume de la documentation constituée par les textes sources a un effet direct sur la charge de travail des services de traduction et leur capacité à contribuer au strict respect des règles régissant la diffusion simultanée des documents dans toutes les langues prescrites et dans les délais approuvés.
21. Pour mémoire, le terme “texte source” désigne la version originale d'un document rédigée par le Secrétariat. Il est établi qu'une “page” comprend 330 mots, conformément à la pratique courante au sein du système des Nations Unies.
22. C'est pourquoi, à l'OMPI, un des facteurs essentiels permettant de déterminer la capacité du Secrétariat à établir la documentation dans un plus grand nombre de langues pour les réunions est constitué par le volume des textes sources à traduire annuellement, tant sur le plan du nombre de documents que sur le plan du nombre de pages à traduire.
23. Le tableau 2 montre le nombre de documents et le nombre correspondant des pages de texte source produits par le Secrétariat de 2007 à 2009, aux fins des travaux des comités susmentionnés.

Tableau 2
Volume des textes sources par comité (2007-2009)

Comité	2007	2008	2009	Moyenne de pages /doc.
Comité du programme et budget (PBC)				
<i>Nombre total de documents</i>	40	19	22	
<i>Nombre total de pages</i>	940	833	1 186	37
- Comité d'audit pour le PBC				
<i>Nombre total de documents</i>	5	4	5	
<i>Nombre total de pages</i>	62	68	75	15
Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) (anciennement PCDA)				
<i>Nombre total de documents</i>	7	15	28	
<i>Nombre total de pages</i>	303	505	985	36
Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (GRTKF) (IGC)				
<i>Nombre total de documents</i>	33	47	38	
<i>Nombre total de pages</i>	1499	1454	585	30
Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)				
<i>Nombre total de documents</i>	13	12	27	
<i>Nombre total de pages</i>	225	617	1621	47
Comité permanent du droit des brevets (SCP)				
<i>Nombre total de documents</i>	0	9	10	
<i>Nombre total de pages</i>	0	942	412	71
Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)				
<i>Nombre total de documents</i>	18	17	17	
<i>Nombre total de pages</i>	363	584	368	25
Comité permanent des techniques de l'information/ Comité des normes de l'OMPI (SCIT/CWS)				
<i>Nombre total de documents</i>	20	24	13	
<i>Nombre total de pages</i>	186	430	237	15
Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)				
<i>Nombre total de documents</i>	10	0	14	
<i>Nombre total de pages</i>	155	0	190	14
TOTAL				
<i>Nombre total de documents</i>	146	147	174	
<i>Nombre total de pages</i>	3 734	5 433	5 658	
<i>Nombre moyen de pages par document</i>	26	37	33	32

24. Comme le montre également le tableau 2, en 2008, le nombre de documents n'a augmenté que de 1% par rapport à 2007 mais le nombre de pages a augmenté de 45%. Pour 2009, l'accroissement était de 18% pour les documents et de 4% pour les pages par rapport à 2008.
25. Cette forte augmentation du volume des textes sources peut être partiellement expliquée par le fait que, ces dernières années, certains comités de l'OMPI ont demandé la réalisation d'études ou d'enquêtes exceptionnellement volumineuses appelées à servir de documents de base ou d'information (documents d'appui).

Charge de travail des services de traduction

26. Le tableau 3 montre la charge de travail de traduction (en nombre de pages) à laquelle le Secrétariat devrait faire face si l'offre linguistique pour les documents de réunion relatifs aux comités de l'OMPI était élargie à l'ensemble des six langues du système des Nations Unies.
27. Ce tableau indique les langues dans lesquelles les documents de réunion étaient disponibles (croix) ou non (cercles) en 2009 pour ces comités, le volume annuel et la charge de travail annuelle supplémentaire à laquelle le Secrétariat devrait faire face en matière de traduction pour l'ensemble des réunions des comités dans les six langues.

Tableau 3
Charge de travail de traduction supplémentaire si l'offre linguistique était élargie aux six langues du système des Nations Unies pour les réunions des comités de l'OMPI

Comité	Langues utilisées (X) et non utilisées (O) en 2009						Textes sources en 2009	Volume de traduction en 2009	Volume de traduction prévu pour toutes les langues	Volume de traduction annuel supplémentaire
	E	F	S	A	C	R				
PBC	X	X	X	X	X	X	1 186	5 931	5 931	0
AC	X	X	X	O	O	O	75	149	373	224
CDIP	X	X	X	X	X	X	985	4 923	4 923	0
IGC	X	X	X	O	O	O	585	1 170	2 925	1 755
SCCR	X	X	X	O	O	O	1 621	3 242	8 105	4 863
SCP	X	X	X	O	O	O	412	824	2 061	1 237
SCT	X	X	X	O	O	O	368	736	1 839	1 103
SCIT/CWS	X	X	X	O	O	O	237	474	1 186	712
ACE	X	X	X	O	O	O	190	379	948	569
TOTAL							5 658	17 829	28 291	10 462

28. Ainsi que le montre le tableau 3, à condition que le volume reste stable, l'élargissement à six langues de l'offre linguistique pour l'ensemble des documents destinés aux comités représenterait une augmentation de 59% du volume de traduction des documents des comités et un accroissement de 26% de la charge de travail générale de la Division linguistique de l'OMPI par rapport à 2009.
29. Toutefois, cette charge de travail supplémentaire concernerait uniquement l'arabe, le chinois et le russe et représenterait une augmentation de 71% de la charge de travail relative à ces langues. Bien que cela n'ait pas été pris en considération dans les volumes susmentionnés, il pourrait être nécessaire de prévoir des ressources pour faire face à un accroissement du volume de travail de traduction en anglais, étant donné que des textes pourraient être reçus en arabe, chinois et russe lorsque les comités travailleraient aussi dans ces langues.
30. Dans le cas précis de l'IGC, les volumes indiqués se fondent sur l'année 2009, alors que les langues utilisées pour ce comité étaient l'anglais, l'espagnol et le français. Les volumes correspondant à l'élargissement, en 2010, de l'offre linguistique à l'arabe, au chinois et au russe sont inclus dans la colonne "Volume de traduction annuel supplémentaire".

V. RESSOURCES ET CAPACITES DES SERVICES DE TRADUCTION

31. En ce qui concerne l'exercice biennal 2010-2011, les ressources disponibles pour les services de traduction sont déterminées dans le programme et budget au titre du programme 27 (services de conférence et services linguistiques). Les ressources nécessaires pour fournir ces services durant l'exercice 2010-2011 ont été estimées à 15,5 millions de francs suisses en termes de dépenses de personnel et à 2,5 millions de francs suisses en termes de dépenses autres que les dépenses de personnel. Ces ressources couvrent les coûts des postes et des agents temporaires ainsi que le coût de la sous-traitance de la traduction à des traducteurs extérieurs indépendants. Le tableau 4 montre la répartition des traducteurs par langue.

Tableau 4
Traducteurs de la division linguistique (2010-2011)

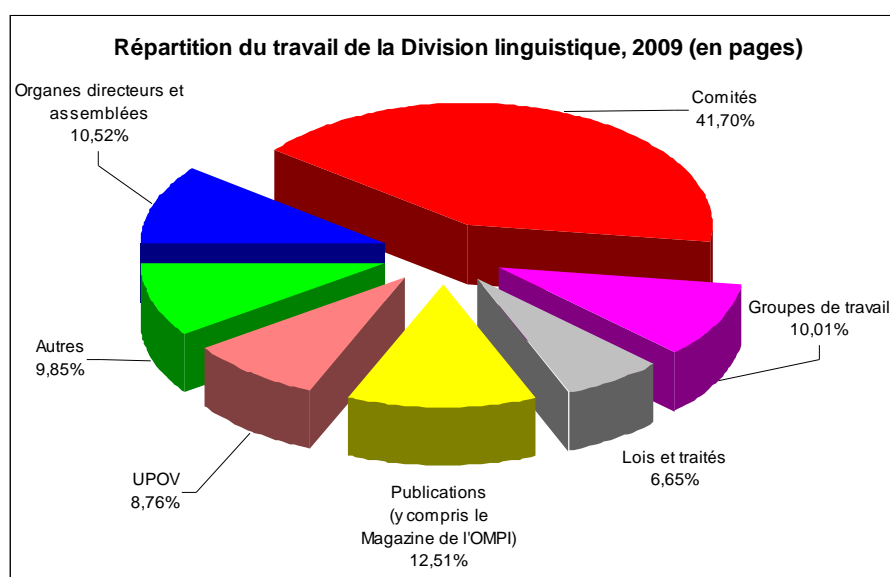
	Traducteurs fixes (y compris chefs, réviseurs)	Traducteurs temporaires (EPT*)	Total de traducteurs (EPT*)
Section de traduction anglaise	2,0	0,5	2,5
Section de traduction arabe	2,0	1,5	3,5
Section de traduction chinoise	2,0	1,5	3,5
Section de traduction espagnole	5,0	2,0	7,0
Section de traduction française	9,0	1,0	10,0
Section de traduction russe	2,0	1,0	3,0
Total	22,0	7,5	29,5

* en équivalent plein temps

Capacité de travail

32. La Division linguistique a pour mission de répondre à tous les besoins du Secrétariat en matière de traduction, ce qui inclut non seulement les documents pour les réunions officielles de l'OMPI, mais également la traduction de lois, de traités, de publications, de supports de formation, du contenu du site Web, de communiqués de presse, d'échange de correspondance, de textes administratifs internes et de mémorandums, de documents de l'UPOV, ainsi que de divers autres textes. La division n'effectue pas de traductions en rapport avec les dépôts de demandes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.
33. Les documents relatifs aux comités de l'OMPI représentent une part importante de la charge de travail, avec environ 42% du total. Or, la division doit garder une part appropriée de ses ressources en personnel et de ses autres ressources pour effectuer tous les autres travaux de traduction, ainsi que le montre de façon plus détaillée la figure 1, qui se fonde sur les 13 569 pages de texte source traitées en 2009. Alors que 41,7% de ce volume avait trait aux documents relatifs aux comités de l'OMPI, selon les estimations, 10,5% concernaient les organes directeurs, 10% les groupes de travail, 6,7% les lois et les traités, 12,5% les publications de l'OMPI et 8,8% l'UPOV (pour laquelle un travail de traduction est effectué par l'OMPI en vertu d'un accord spécial de recouvrement des coûts).

Figure 1



VI. MESURES PROPOSEES POUR RATIONALISER ET LIMITER LE VOLUME DES DOCUMENTS

34. Le rapport du CCI, mentionné plus haut, fournit également des informations sur les efforts déployés par les secrétariats à l'échelle de l'ensemble du système pour réduire le nombre limite de pages des documents établis en interne, les auteurs indiquant que "*la réduction du volume de la documentation ainsi qu'une rédaction plus concise et plus synthétique des documents pourraient constituer d'importants objectifs*" (paragraphe 109 du document JIU/REP/2002/11).
35. Par exemple, en 2001, les conseils d'administration du PNUD et du FNUAP s'étaient fixé comme objectif de réduire de 50% le volume total de la documentation en 2002 en fixant à 10 pages maximum la limite des documents directifs non financiers, à cinq pages celle des documents d'appui, à quatre-six pages les aperçus de pays et à 25 pages maximum les rapports annuels axés sur les résultats.
36. Les paragraphes qui suivent présentent dans leurs grandes lignes plusieurs mesures qui, si elles étaient appliquées, pourraient réduire considérablement la charge de travail des sections de traduction de l'OMPI et donc libérer des ressources existantes en vue d'élargir l'offre linguistique en ce qui concerne les documents relatifs aux réunions des comités de l'OMPI.

a) Limitation de la longueur des documents de travail

37. La première mesure qui pourrait être adoptée pour réduire la charge de travail de traduction serait de fixer une limite obligatoire à la longueur des documents de travail "standard" (à l'exclusion des documents d'appui et des rapports qui sont examinés séparément ci-dessous).
38. Selon les informations obtenues par le Secrétariat par l'intermédiaire de la IAMLADP, l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union postale universelle (UPU), la Commission européenne et le Parlement européen imposent tous des limites allant de quatre à 10 pages pour certains documents de travail.
39. Ainsi qu'il est indiqué dans la partie IV ci-dessus, en 2009 la longueur moyenne des documents des comités de l'OMPI était, globalement, de 33 pages. En limitant la longueur des documents de travail "standard" à 10 pages, on pourrait réduire le volume des textes sources de cette catégorie de quelque 25%, soit environ 560 pages par an. Cette règle serait aménagée en ce qui concerne les documents relatifs au programme et budget et les longs documents comparables.

b) Mise en place d'une politique de traduction déterminée pour les documents d'appui

40. Une seconde mesure proposée dans le but de réduire la charge de travail de traduction consisterait à établir une distinction entre les documents de travail mentionnés ci-dessus et les documents exceptionnellement volumineux et les documents d'appui (études, enquêtes, etc.) demandés de plus en plus fréquemment par certains comités de l'OMPI.
41. Le Secrétariat propose que les documents de travail "standard" soient publiés dans les six langues et que les documents exceptionnellement volumineux soient uniquement disponibles dans la langue originale, mais qu'ils soient assortis d'un résumé d'environ 10 pages rédigé par le Secrétariat dans les six langues. Cette seconde mesure permettrait de réduire de quelque 720 pages, soit plus de 50% par rapport à 2009, le volume global du texte des documents de ce type dont la traduction serait demandée.

c) Établissement de comptes rendus analytiques au lieu de rapports in extenso

42. Actuellement, le Secrétariat rédige des rapports in extenso pour chacun des comités indiqués dans le tableau 1. Cette pratique est extrêmement coûteuse sur le plan des ressources en personnel et autres (recrutement d'un grand nombre de personnel temporaire, dépenses liées aux heures supplémentaires et à la sous-traitance).
43. Une troisième mesure pour réduire la charge de travail de traduction, déjà adoptée par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et l'OMS, consisterait à remplacer les rapports in extenso, dont la rédaction constitue une pratique onéreuse, par des comptes rendus analytiques qui seraient généralement limités à environ 30 pages (par rapport aux 100 à 250 pages des rapports in extenso). Ces comptes rendus contiendraient des données factuelles (ordre du jour, participants) et le texte des décisions et des recommandations. Le Secrétariat estime que cette mesure permettrait de réduire le volume global des rapports d'environ 70%, soit approximativement 1360 pages par an.
44. Au cours du présent exercice biennal, le système d'enregistrement analogique actuel de la salle de conférence sera remplacé par un système d'enregistrement numérique. Une fois que le nouveau système aura été installé et testé, le Secrétariat pourrait proposer de modifier la méthode d'élaboration des rapports, et notamment de remplacer par l'enregistrement numérique des délibérations la pratique actuelle consistant à établir des rapports in extenso. Ce même système pourrait être étendu aux assemblées des États membres de l'OMPI pour lesquelles la suppression des rapports in extenso combinée à l'enregistrement électronique des interventions pourrait se traduire par des économies considérables susceptibles d'être affectées à l'élargissement de l'offre linguistique.

d) Plafonnement du volume de documents pour chaque réunion des comités

45. Une quatrième mesure visant à limiter la charge de travail de traduction consisterait à plafonner le volume total de documents établis ou présentés par le Secrétariat pour chaque réunion de tel ou tel comité. Cette mesure pourrait être un moyen efficace de maintenir le volume global des documents pour une réunion ou un comité déterminé dans certaines limites et contribuerait à répartir d'une façon appropriée le volume et les ressources affectées à la traduction entre les divers comités.
46. En conclusion, le Secrétariat estime que la mise en œuvre combinée des quatre mesures susmentionnées permettrait de réduire de quelque 2640 pages par an le volume des textes sources à traduire, soit une réduction de 46% par rapport à 2009; les ressources ainsi libérées pourraient être affectées à la traduction dans d'autres langues sans qu'il soit nécessaire de recourir à des ressources supplémentaires. Ces ressources pourraient ainsi être mises à disposition pour d'autres travaux de traduction relatifs, par exemple, aux publications ou au site Web de l'OMPI.
47. Les mesures susmentionnées présenteraient aussi l'avantage important de faciliter la production des documents et de diminuer considérablement la durée de traduction des documents, qui pourraient être ainsi communiqués plus rapidement aux États membres. Cela permettrait également de donner suite à la recommandation du CCI mentionnée au paragraphe 20 ci-dessous.

VII. MESURES PROPOSEES POUR REDUIRE LES COUTS DE LA TRADUCTION

48. Une réduction du volume des textes à traduire consécutive aux mesures évoquées dans la partie précédente se répercuterait sur le coût de la traduction. Parmi les autres facteurs influençant le coût figurent la structure des contrats (traduction en interne

combinée avec la traduction sous-traitée), la rationalisation des procédures internes aussi bien en amont du travail de traduction que dans le cadre de ce dernier, et l'utilisation efficace des outils informatiques. Par "traduction en interne", on entend le travail de traduction réalisé par les traducteurs fixes et les traducteurs temporaires et par "traduction sous-traitée", on entend les travaux de traduction que l'Organisation confie à des traducteurs extérieurs qui sont rémunérés sur la base du travail accompli.

49. Comme l'indique le rapport sur l'exécution du programme pour 2008-2009 (document WO/PBC/15/4), le coût moyen de la page de traduction est descendu à 213 francs suisses contre 227 francs suisses en 2006-2007, soit une baisse sensible par rapport au montant de référence de 246 francs suisses par page figurant dans le programme et budget pour 2006-2007.
50. Pour pouvoir réaliser ces économies, il a fallu améliorer les procédures de travail et l'utilisation des outils informatiques, et combiner judicieusement la traduction en interne et la traduction sous-traitée.
51. Le tableau 5 ci-dessous illustre la part relative de la traduction en interne pour chaque langue par rapport à la traduction sous-traitée à l'échelle de la production globale de la Division linguistique.

Tableau 5
Comparaison entre la traduction en interne et la traduction
sous-traitée par langue
(en nombre de pages)

	2007				2008				2009			
	Interne	Externe	Total	Ext.%	Interne	Externe	Total	Ext.%	Interne	Externe	Total	Ext.%
Anglais	1 024	0	1 024	0%	2 015	526	2 541	21%	2 427	1 878	4 305	44%
Arabe	2 546	517	3 063	17%	3 217	687	3 904	18%	3 429	1 470	4 899	30%
Chinois	3 399	918	4 317	21%	3 139	1 323	4 462	30%	3 869	1 146	5 015	23%
Espagnol	5 252	3 024	8 276	37%	6 415	2 521	8 936	28%	7 548	3 980	11 528	35%
Français	6 987	2 637	9 624	27%	7 270	2 051	9 322	22%	8 178	3 011	11 189	27%
Russe	2 594	1 455	4 049	36%	1 732	585	2 318	25%	2 431	984	3 415	29%
Total	21 803	8 552	30 354	28%	23 789	7 694	31 483	24%	27 882	12 469	40 351	31%

52. Comme le montre le tableau 5, en 2009, la Division linguistique a sous-traité presque un tiers de la charge de travail de traduction (31%), tandis que les deux autres tiers ont été assumés en interne par les traducteurs fixes et temporaires.
53. Le recours à la sous-traitance a permis d'augmenter la capacité de traduction, dans les limites des ressources budgétaires consacrées aux dépenses autres que celles en personnel, afin de faire face aux pics de demande de traduction, d'éviter les blocages et de traduire des textes sources excessivement longs qui occuperaient le personnel fixe pendant une longue période et l'empêcheraient d'accomplir le travail fondamental. Les traductions sont sous-traitées à des traducteurs indépendants expérimentés qui connaissent les documents et les activités de l'OMPI.
54. À première vue, le coût moyen de la page de traduction sous-traitée est estimé à un tiers de celui de la traduction en interne. Toutefois, si la sous-traitance semble être le moyen le moins cher d'obtenir des traductions, des coûts cachés substantiels qui n'apparaissent pas dans les tarifs payés aux prestataires externes doivent être pris en considération. Ces coûts cachés sont générés en partie par des travaux supplémentaires de nature administrative et de contrôle de la qualité ainsi que par les activités de sélection, de formation et de supervision conduites par le personnel d'encadrement spécialisé des services linguistiques. Bien que ces frais généraux liés à la sous-traitance ne soient pas faciles à calculer, ils ne sont pas négligeables pour autant.

55. Il convient de ne pas négliger une difficulté importante qui réside dans la recherche, la formation et surtout la fidélisation de traducteurs indépendants très compétents, en particulier pour des langues telles que l'arabe, le chinois et le russe, étant donné qu'ils sont aussi très demandés par d'autres organisations internationales. Dans tous les cas, chaque traducteur indépendant doit être formé et suivi par le personnel interne; c'est pourquoi une augmentation des traducteurs extérieurs entraînera inévitablement une augmentation des effectifs en interne, en vue de l'accomplissement de ces tâches supplémentaires mais aussi de la préservation de la capacité à réaliser le travail fondamental.
56. Cela étant, afin de diminuer encore les coûts de traduction en 2006, l'OMPI a lancé un appel d'offres international en vue de trouver des agences de traduction compétentes dont les services auraient même pu être moins onéreux que les traducteurs indépendants. À la suite de l'appel d'offres, trois entreprises ont été retenues. Toutefois, la qualité du travail de traduction réalisé n'a de loin pas répondu aux besoins et le temps passé à réviser, retourner et vérifier une nouvelle fois le travail a annulé toutes les économies potentielles.
57. Une autre mesure proposée en vue de faire baisser les coûts consiste à augmenter la productivité grâce à une meilleure utilisation des nouvelles technologies. Les outils informatiques déjà utilisés dans la Division linguistique permettent effectivement d'améliorer la qualité et la productivité. Le programme et budget pour 2010-2011 prévoit la modernisation de ces outils et l'amélioration des bases de données terminologiques existantes. Toutefois, l'acquisition de ces outils exige des investissements supplémentaires en faveur de l'adaptation, la formation des utilisateurs et une mise à niveau et une maintenance régulières.
58. Les divers moyens de réduire les coûts de traduction indiqués ci-dessus, que ce soit par des mesures de limitation du volume, une utilisation appropriée de la sous-traitance, l'amélioration des procédures de travail ou l'utilisation d'outils informatique, sont en soi des pratiques relevant d'une saine gestion qui, par ailleurs, libèrent des ressources existantes susceptibles d'être ensuite consacrées à l'élargissement de l'offre linguistique en ce qui concerne les documents établis pour les réunions des comités de l'OMPI.

VIII. ELARGISSEMENT DE L'OFFRE LINGUISTIQUE POUR LES DOCUMENTS RELATIFS AUX REUNIONS DES COMITES DE L'OMPI : REPONDRE A LA DEMANDE

59. Le tableau 6 ci-dessous met en lumière le coût supplémentaire à supporter, par année, en matière de traduction si l'offre linguistique était élargie aux six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les documents relatifs aux réunions des comités de l'OMPI. Il repose sur les hypothèses suivantes :
- un coût par page de 213 francs suisses (voir le paragraphe 49 de la section VII ci-dessus)
 - une page normalisée de 330 mots (conformément à la pratique courante à l'ONU, voir le paragraphe 21 ci-dessus)
 - un volume moyen de traductions sous-traitées égal à un tiers de la charge de travail totale (voir le paragraphe 52 ci-dessus)
 - les effectifs de la Division linguistique indiqués au tableau 4 ci-dessus.

Tableau 6
Élargissement de l'offre linguistique à six langues
pour tous les documents relatifs aux comités de l'OMPI
Comparaison des coûts par an
(en milliers de francs suisses)

	Données de référence 2009	Scénario A	Scénario B	A par rapport aux données de référence	B par rapport aux données de référence
Volume des textes sources (en nombre de pages)	5 658	5 658	3 000	-	-2 658
Volume des traductions (en nombre de pages)	17 829	28 291	15 000	10 462	-2 829
Coût annuel (en milliers de francs suisses)	3 798	6 026	3 195	2 228	-603

60. Les estimations figurant dans le tableau ci-dessus sont fondées sur le volume de la documentation en 2009. Si ce volume changeait, par exemple en raison d'une augmentation du nombre des réunions par an ou d'autres variables, ces estimations devraient être révisées en conséquence.
61. Dans le scénario A, les chiffres indiqués pour le volume des textes sources, la charge de travail de traduction et le coût annuel seraient atteints si tous les documents relatifs aux comités de l'OMPI devaient être traduits en six langues sans que des mesures de rationalisation et de limitation du volume des documents soient mises en œuvre. Les chiffres indiqués dans le scénario B seraient atteints avec la mise en œuvre de mesures de rationalisation et de limitation du volume des documents.
62. Alors que la mise en œuvre du scénario A exigerait l'allocation au programme 27 d'un montant supplémentaire estimé à quelque 2,2 millions de francs suisses par an, soit 4,4 millions par exercice biennal, le scénario B permettrait au Secrétariat de fournir une documentation pour les réunions des comités de l'OMPI dans les six langues sans dépasser le budget actuellement alloué au programme 27.
63. Selon le scénario choisi, le calendrier de la mise en œuvre de cette offre linguistique élargie serait différent.
- Si le scénario A est choisi (aucune mesure de rationalisation et de limitation du volume des documents), il est proposé de commencer à mettre en œuvre l'offre linguistique élargie en 2012, à condition que l'ajustement des ressources exigé par l'application de la nouvelle politique soit intégré dans le projet de programme et budget pour 2012-2013.
 - Si le scénario B est choisi (les mesures de rationalisation et de limitation du volume des documents sont mises en œuvre avec effet immédiat), l'élargissement de l'offre linguistique en ce qui concerne les documents relatifs aux réunions des comités de l'OMPI pourrait commencer dès les réunions de 2011.
64. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat recommande la mise en œuvre du scénario B.

IX. VERS UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE GLOBALE DE L'OMPI : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

65. Le présent document, établi par le Secrétariat, constitue une première contribution à l'élaboration d'une politique linguistique globale qui, outre les documents relatifs aux réunions des comités de l'OMPI, portera également sur l'offre linguistique proposée en ce qui concerne l'interprétation, les publications et le site Web de l'OMPI ainsi que tout autre document n'ayant pas été traité ailleurs.
66. Sur la base de l'analyse figurant dans le présent document, le Secrétariat soumet à l'examen des États membres les propositions suivantes.

Politique linguistique proposée pour les documents relatifs aux réunions des comités de l'OMPI

67. Il est proposé que :
- i) l'offre linguistique concernant les documents relatifs aux réunions des comités de l'OMPI soit élargie aux six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et s'applique aux comités de l'OMPI indiqués dans le tableau 1 ci-dessus ainsi qu'à tous les comités susceptibles d'être créés à l'avenir sur décision des États membres de l'OMPI et d'être assimilés aux comités recensés ci-dessus; et
 - ii) la mise en œuvre de cette politique commence en 2011 à condition que les États membres de l'OMPI soutiennent les mesures de rationalisation et de limitation du volume des documents formulées dans la partie VI du présent document.

Politique linguistique proposée pour l'interprétation, les publications et le site Web de l'OMPI et les autres documents de l'OMPI

68. Le Secrétariat mettra à profit l'expérience tirée de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique linguistique pour les documents relatifs aux réunions des comités de l'OMPI pour formuler d'autres propositions de politique linguistique applicable à l'interprétation, aux publications, au site Web de l'OMPI et à d'autres documents de l'OMPI.
69. Le Secrétariat inclura les besoins en ressources résultant de ces propositions dans le projet de programme et budget pour 2012-2013 ou, le cas échéant, le projet de programme et budget pour 2014-2015. Le calendrier de la mise en œuvre des différentes propositions de politique linguistique dépendra de l'approbation de ces documents.
70. En principe, le Secrétariat vise à mettre en place les divers éléments de cette politique linguistique globale dans le cadre du plan stratégique à moyen terme, en d'autres termes avant la fin de 2015.

71. Le Comité du programme et budget est invité :

- i) à prendre note des informations figurant dans le présent document;*
- ii) à recommander à l'Assemblée générale d'adopter les propositions figurant dans la partie IX ci-dessus.*

[Fin du document]